

# DON DE JOURS

## La solidarité syndicale a payé !



La loi du 9 mai 2014 a ouvert aux salariés la possibilité, à leur demande et en accord avec leur employeur, de donner des jours de repos au profit d'un autre salarié qui assume la charge d'un enfant de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Dans le cadre de la négociation sur l'accord dons de jours, vos élus SNB/CFE-CGC ont obtenu l'élargissement du champ d'application de cette loi.

**En effet grâce à cet accord signé\* par le SNB/CFE-CGC, la CGT et FORCE OUVRIERE les salariés LCL pourront bénéficier de :**

- **40 jours renouvelables autant de fois que nécessaire** en dons de jours pour les enfants de moins de 25 ans
- **20 jours pour les enfants de plus de 25 ans et les conjoints** ; après étude du dossier, le don pourra être renouvelé.

Les négociateurs ont aussi fait acter la création d'un fond de solidarité alimenté d'un don initial de 50 jours par LCL.

A compter de 2018, Il sera alimenté à l'occasion d'une campagne nationale d'appel aux dons menée une fois par an en fin d'année.

Les dons peuvent provenir des droits épargnés sur la ligne courante du Compte épargne temps, des jours de RTT Salarié de l'année civile en cours, dans la limite de 2 jours par année, et des jours de fractionnement.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

*\*seule la CFDT a refusé de signer cet accord*



**SYNDICAT NATIONAL  
DE LA BANQUE LCL**  
1<sup>er</sup> réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

**SUIVEZ-NOUS !**  
SNB CFE CGC LCL

☎ 01.42.95.18.57



**WWW.SNBLCL.NET**